

**OPERATIONS D'EXCAVATION ET TRAITEMENT DE BOUES PURES
SITE DE MONTBRUN
A PONTACQ (64)
Référence PLACE : DA2023000789**

**PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Pièce 1 : Règlement de la consultation
- Pièce 2 : Cahier des charges
- Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix
- Pièce 4 : Acte d'engagement
- Pièce 5 : Projet de marché
- Pièce 6 : Annexes
 - Pièce 6.1 : Diagnostic de pollution des sols de ANTEAGROUP
 - Pièce 6.2 : PGC SPS de BUREAU ALPES CONTROLES
 - Pièce 6.3 : DT
 - Pièce 6.4 : Inventaire faune/flore ENVOLIS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mercredi 27 mai 2026 à 14h00

DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : mercredi 29 avril 2026 à 11h00

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis **uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.



**SITE DE MONTBRUN
A PONTACQ (64)**

OBJET :
EXCAVATION ET TRAITEMENT DE BOUES PURES

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public
2. Objet de la consultation – Dispositions générales
3. Conditions de la consultation
4. Présentation des offres
5. Conditions de remise des offres
6. Jugement des offres
7. Remise des documents
8. Annexes

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service
Service Sitésol - 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Rédacteur : Séverine Fourny
Tél : 02 41 20 42 37
Email : severine.fourny@ademe.fr

Chef de projet : Alexis Lunel
Tél : 05 56 33 80 27
Email : Alexis.lunel@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

Par son arrêté du 5 juillet 2023, le préfet des Pyrénées Atlantiques charge l'ADEME de l'enlèvement et le traitement des boues chromées présentes dans la lagune ouverte et les talus périphériques du site MONTBRUN à Pontacq (64).

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de l'exécution des prestations prévues dans le cadre de cet arrêté préfectoral (excavation et élimination de boues pures).

2.2) - Type de marché

Marché de services

2.3) – Accord-cadre

Non

2.4) - Décomposition en lots

Operations d'excavation et de traitement de boues pures sur le site de MONTBRUN.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

Non

2.5) - Marché à tranches

Non

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Tannerie MONTBRUN, 22 rue Saint-James à Pontacq (64 530)

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification du marché qui devrait intervenir au plus tard au mois de juillet 2026 .

D'après le planning prévisionnel, les travaux sur site démarreraient au 1^{er} septembre 2026 et s'étaleraient sur une période de 2 mois.

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

La présente consultation est lancée suivant **la procédure de l'appel d'offres ouvert** en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

Groupement solidaire

Motif : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps.

3.3) Variantes autorisées

a) **La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :**

Non

Operations d'excavation et de traitement de boues pures sur le site de MONTBRUN.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

b) Le présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

Non

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

a) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO) :

Non

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Operations d'excavation et de traitement de boues pures sur le site de MONTBRUN.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l’offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

Oui

L'ADEME considère que la visite du site est essentielle à la compréhension des objectifs visés et la rend donc obligatoire au candidat souhaitant remettre une offre

La visite unique du site est fixée au mercredi 29 avril 2026 à 11 heures (rendez-vous sur site).

Elle est obligatoire pour être admis à remettre une offre.

Les candidats confirmeront leur participation à cette visite en informant par mail l'ADEME. (alexis.lunel@ademe.fr) au plus tard le mardi 28 avril 2026 à 18 heures.

NB : La participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas informé par mail l'ADEME.

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME.

a) Conditions de participation à la visite :

Les candidats pénétrant sur le site devront impérativement avoir préalablement pris connaissance du PGC SPS (cf. annexe 6.2), et être munis des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque de sécurité
- Chaussures de sécurité
- Vêtement réfléchissant

Les personnes non équipées de ces EPI de base ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

b) Objet de la visite :

Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer les contraintes particulières d'accès au site et aux boues pures, ainsi que les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier de ce site.

La nature et les quantités des boues pures sont indiquées dans le cahier des charges § 1.4 à partir de l'estimation de l'ADEME. Il appartient au candidat, lors de la visite du site, de réaliser ses propres estimations quantitative et qualitative des sols pollués lui permettant de définir ses prix forfaitaires et de renseigner le prix unitaire qu'il compte appliquer pour les sols pollués.

Même dans le cas où l'évaluation des quantités par le candidat différerait de celle de l'ADEME indiquée dans le Bordereau des Prix Unitaires, la modification des quantités du bordereau des prix n'est pas autorisée. Les offres présentant des quantités modifiées seront déclarées non-conformes.

Si, durant l'exécution de l'opération, les quantités réelles de boues pures s'avéraient différentes de celles indiquées lors de la présente consultation, les dispositions de l'article 11 du marché, dont le projet fait partie intégrante de la consultation, pourront être appliquées pour modifier la rémunération basée sur les prix unitaires (recours à un avenant ou un marché complémentaire).

Par contre, les données de base utilisées pour déterminer les prix forfaitaires étant évaluées par les candidats lors de cette visite, il va de soi que toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification des prix forfaitaires.

Les informations qualitatives sur les boues pures sont fournies dans le cahier des charges à titre indicatif et n'engagent pas l'ADEME.

Si, lors de la visite du site, le candidat constate un écart entre son appréciation de la qualité et/ou de la quantité des boues pures présentes et celles de l'ADEME, il en informe l'ADEME au plus tard 3 jours ouvrés après la date de la visite du site.

Conformément à l'article 3.6 du règlement de la consultation, l'ADEME se réserve le droit de modifier le cadre de décomposition des prix pour tenir compte de ces informations.

c) Echantillonnage :

Les candidats qui souhaiteraient prélever des échantillons devront impérativement le faire lors de la visite du site après la présentation du site par l'ADEME.

Ils devront informer préalablement l'ADEME de leur intention. Dans ce cas, ils devront fournir préalablement à la visite (*au plus tard le 27 avril 2026*), une note précisant les personnes concernées (noms, fonctions, sociétés), la méthodologie de prélèvement en adéquation avec la réglementation en vigueur, ainsi que les équipements prévus (EPI, EPC et équipements pour réaliser les prélèvements).

Cette note sera fournie à l'ADEME (Alexis LUNEL).

L'ADEME se réserve la possibilité de refuser l'échantillonnage en cas de dispositions insuffisantes.

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Non

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence **DA2023000789**

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges,
- Cadre de décomposition du prix,
- Acte d'Engagement
- Projet de marché
- Annexes

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles L 2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique, soit :
 - Qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
 - Qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - Que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
 - Qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - Que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de **l'excavation et l'élimination de boues polluées** réalisées au cours des **3** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- g) En cas de groupement :
 - chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces d) et f) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- a) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**
- b) **le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- c) **Une proposition technique détaillée** qui présentera les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le cahier des charges de ce DCE, comprenant les éléments suivants avec présentation, argumentation et justification telle que demandés dans annexe 1 du présent Règlement de consultation :
 - 1. **Élément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier**
 - 1.1. **Sous-critère A1 : phasage et du planning d'exécution des opérations avec fourniture**
 - 1.1.1. Phasage des travaux
 - 1.1.2. Planning
 - 1.2. **Sous-critère A2 : Plan d'implantation du chantier**
 - 1.2.1. Plan d'implantation
 - 1.3. **Sous-critère A3 : Débroussaillage, gestion des espèces envahissantes, Mesures de préservation de biodiversité, Aménagement des zones de travaux, voies de circulation et aires de stockage temporaire**
 - 1.3.1. Méthodologie
 - 1.3.2. Analyse des risques
 - 2. **Élément d'appréciation B : Gestion des boues pures et déchets**
 - 2.1. **Sous-critère B1 : Identification des boues**
 - 2.1.1. Méthodologie
 - 2.2. **Sous-critère B2 : Excavation, manutention, tri, regroupement des boues polluées et déchets**

- 2.2.1. Méthodologie, phasage et pilotage chantier
- 2.2.2. Analyse de risque

2.3 Sous-critère B3 : Confinement des talus par remodelage, végétalisation, talutage des berges de lagune et couverture de fond de lagune avec végétalisation

- 2.3.1 Méthodologie
- 2.3.2 Analyse de risque

3. Élément d'appréciation C : Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et proximité

- 3.1. Sous-critère C1 : chargement et transport des boues et déchets
 - 3.1.1. Méthodologie
 - 3.1.2. Analyse de risque
- 3.2. Sous-critère C2 : Choix des filières de traitement finales retenues pour les boues et déchets et leur localisation par rapport au site concerné
 - 3.2.1. Méthodologie
 - 3.2.2. Analyse de risque
 - 3.2.3. Tableau « Filières de traitement et proximité » du fichier Excel « DCE_BPU_MONTBRUN »
 - 3.2.4. Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières

4. Élément d'appréciation D : Moyens humains et organisationnels

- 4.1. Présentation et organigramme de chantier
- 4.2. Tableau « Intervenants »

5. Élément d'appréciation E : Démarche RSE

- 5.1. Tableau présentant l'ensemble des **impacts sociaux et environnementaux** du projet et les **mesures** de maîtrise et réduction des impacts **associées**
- 5.2. **Tableau de quantification et hiérarchisation** des impacts permettant de définir 2 actions prioritaires spécifique au chantier
- 5.3. Liste et présentation des 2 **actions prioritaires** retenues (impacts et mesures définies)
- 5.4. **Fiche de suivi** en phase chantier de ces actions prioritaires précisant les mesures et contrôles réalisés sur les chantiers.

- d) **Une proposition financière** au format Excel non verrouillé, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation.
- o *doit être dûment complété et fourni obligatoirement: la feuille « BPU » du fichier Excel « DCE-BPU_MONTBRUN » joint au présent DCE*

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le candidat respectera scrupuleusement le sommaire du mémoire technique fourni par l'ADEME en annexe 2 du présent règlement de consultation.

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – **Excavation et traitement des sols pollués – site CMS à Montayral (47) – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service Sitésol
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France

Ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : prix des prestations (60 %)

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

| |
|--|
| Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée |
|--|

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (40 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en **5 éléments d'appréciations (A, B, C, D, E)** de l'offre **tels que présentés ci-dessous et détaillés § 4.2 ci-avant** :

| Eléments d'appréciations | | Sous-critères techniques | | Notation | Pondération |
|--------------------------|--|--------------------------|---|----------|-------------|
| A | Préparation, organisation et logistique du chantier | A 1 | Phasage et Planning | 0 à 10 | 20% |
| | | A 2 | Plan d'implantation | | |
| | | A 3 | Débroussaillage, gestion espèces envahissantes, mesures de préservation biodiversité, zones de travaux, voies de circulation et Aires de stockage | | |
| B | Gestion de déchets | B1 | Identification des boues | 0 à 10 | 25% |
| | | B2 | Excavation, Manutention, tri, regroupement des boues polluées et déchets | | |
| | | B3 | Confinement des talus et Remodelage de lagune (berges de lagune et couverture de fond de lagune) avec végétalisation | | |
| C | Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et Proximité | C1 | Chargement et transport | 0 à 10 | 20% |
| | | C 2 | Choix des Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et de la Proximité | | |
| D | Moyens humains et organisationnels | D 1 | Compétences des personnes associées au projet et Organisation de l'équipe | 0 à 10 | 25% |
| E | Démarche RSE | E 1 | Démarche RSE spécifiquement développée pour le chantier | 0 à 10 | 10% |

Chacun des éléments d'appréciation techniques retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10

- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des éléments d'appréciation, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note \leq à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

| |
|---|
| <p>Note critère n°2 = (Ax 20%) + (Bx 25%) + (Cx 20%) + (Dx 25%) + (Ex 10%) avec l'appréciation de 0 à 10 pour A à E</p> |
|---|

Si, pour une nature de déchets, l'ADEME ne peut pas apprécier la proximité et le choix de la filière car

- la filière proposée n'est pas autorisée réglementairement,
- la nature de déchets n'est pas visée par l'AP,
- les AP n'ont pas été fournis,
- la traçabilité complète n'est pas assurée,

le candidat se verra attribué une note finale maximale de 2 pour le sous-critère C.

Classement des offres :

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

| |
|---|
| <p>La note finale = note critère n°1 x 0,6 + note critère n° 2 x 0,4</p> |
|---|

A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Operations d'excavation et de traitement de boues pures sur le site de MONTBRUN.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.
- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible *via* ce lien :
<https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » :
https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=
Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.
- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts

(la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine).
Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » *via* le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible.
Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

8.ANNEXE

a. ANNEXE 1

La **proposition technique détaillée** doit présenter les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le DCE et comprenant obligatoirement les éléments suivants :

1. **Elément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier**, avec présentation, argumentation et justification
 - 1.1. **Sous-critère A1 : phasage et du planning d'exécution des opérations**
avec fourniture d'un :
 - 1.1.1. **Phasage des travaux**
 - 1.1.2. **Planning**

Le candidat détaillera semaine par semaine ou jour par jour si nécessaire les différentes phases des opérations. Les moyens humains associés à chaque phase du chantier devront figurer dans le planning. Il présentera dans le planning, l'ensemble des démarches administratives qu'il engagera (y compris au nom du maître d'ouvrage) afin d'obtenir l'autorisation de démarrer le chantier. A titre d'exemple de démarches à la charge de l'entreprise, on peut citer (liste non exhaustive) :

- *Les autorisations de branchement aux réseaux,*
- *L'obtention des autorisations d'utilisation de la voirie (modification du sens de circulation, interdiction d'accès ou de circulation, autorisation de circulation de véhicules de plus de 12 tonnes auprès des services concernés lorsque les routes d'accès sont interdites à ces véhicules, partage des accès privés, utilisation chemins privés...),*
- *L'information des services municipaux, services de gendarmerie ou de police ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours concernés avant le démarrage du chantier.*

Le candidat s'engagera sur un délai global de réalisation de l'opération, sachant que des pénalités de retard pourront être appliquées par jour calendaire de dépassement de délai (Cf. article 6 du projet de marché).

Devront notamment apparaître clairement dans ce planning les opérations listées ci-dessous en indiquant les OS de démarrage de travaux préparatoires et de démarrage de travaux :

- *la rédaction des divers documents préparatoires (PP SPS, DICT, diverses demandes d'autorisation et déclarations relatives au chantier...)*
- *les opérations liées aux travaux préparatoires (installation de chantier, la réunion de démarrage de chantier, intervention huissier)*
- *les opérations relatives à l'excavation des sols pollués et à leur transport*
- *les remises des rapports d'intervention*
- *La remise des BSD apurés par les centres de traitement*
- *La remise et l'obtention des CAP non-disponible au stade de l'offre*

1.2. Sous-critère A2 : Plan d'implantation du chantier avec fourniture d'un :

1.2.1. Plan d'implantation

Le candidat fournira un plan à l'échelle avec notamment la mention des emplacements dédiés et précisera les localisations liées

- A l'aire de vie, à l'accueil des salariés,
- A l'aménagement des différentes aires de gestion des sols pollués
- Au chargement, à la circulation et au stationnement des véhicules
- Aux éventuels équipements adaptés au site et nécessaires pour ces missions (système de pesée des véhicules/déchets, aires de lavages ...).

Le plan d'implantation fera apparaître les délimitations des zones rouge, orange et verte.

1.3. Sous-critère A3 : Débroussaillage, gestion des espèces envahissantes, mesures de préservation de biodiversité, aménagement des zones de travaux, des voies de circulation et des aires de stockage avec fourniture d'une :

1.3.1. Méthodologie

1.3.2. Analyse des risques

Le candidat précisera dans sa proposition les modalités d'aménagement des zones de travaux, des voies de circulation et des aires de stockage temporaire avant évacuation

Pour la zone de travaux, le candidat précisera les modalités de matérialisation au sol.

Pour les voies de circulation, le candidat précisera les modalités de matérialisation au sol notamment pour les pistes créées pour l'accès à la lagune ouverte et aux talus.

Pour chaque aire de stockage temporaire, le candidat précisera les modalités d'aménagement prévues pour :

- **L'imperméabilisation des sols et la mise en rétention des zones,**
- **les mesures de protections contre la pluie et la gestion des eaux de ruissellement.**

La méthodologie présentée via un mode opératoire devra obligatoirement être accompagnée d'une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

2. **Elément d'appréciation B : Gestion des déchets et boues pures** avec présentation, argumentation et justification

2.1. **Sous-critère B1 : Identification des boues**

2.1.1. **Méthodologie**

Le candidat précisera et indiquera via un mode opératoire, la méthodologie, les techniques et les matériels qu'il envisage :

- pour les phases d'identification des boues en mélange avec des sols dans les talus.

2.2. **Sous-critère B2 : Excavation, Manutention tri, regroupement des déchets et boues pures** avec fourniture d'une :

2.2.1. **Méthodologie, phasage et pilotage chantier**

2.2.2. **Analyse de risque**

Le candidat précisera et indiquera via un mode opératoire, la méthodologie, les techniques et les matériels qu'il envisage :

- pour les phases d'excavation, de manutention, de tri et de regroupement des boues pures en fonction des filières de traitement envisagés.

Il fournira un programme de travaux d'excavation et de tri, en tenant compte de la nature des déchets et boues pures, dans la lagune ouverte et dans les talus. Il proposera un plan de suivi et pilotage du chantier.

Le candidat devra obligatoirement fournir : une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter (Précisions des Mesures de prévention, les Moyens de Protection Collective (MPC) et Equipement de protection Individuelle (EPI)).

2.3. **Sous-critère B3 : Confinement des talus et Remodelage de la lagune avec végétalisation** avec fourniture d'une :

2.3.1. **Méthodologie**

2.3.2. **Analyse de risque**

Le candidat précisera et indiquera via un mode opératoire, la méthodologie, les techniques et les matériels et matériaux qu'il envisage :

- Pour les phases de déblai des talus et de confinement des talus.
- Pour la phase de talutage des pentes de la lagune ouverte et de couverture du fond de lagune
- Pour la phase de végétalisation (talus et lagune)

Le candidat devra obligatoirement fournir : une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter (Précisions des Mesures de prévention, les Moyens de Protection Collective (MPC) et Equipement de protection Individuelle (EPI)).

3. Élément d'appréciation C : Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et proximité avec présentation, argumentation et justification

3.1. Sous-critère C1 : chargement et transport des déchets avec fourniture :

3.1.1. Méthodologie

3.1.2. Analyse de risque

Pour le chargement et le transport des déchets et en fonction des spécificités du site et de la nature des déchets, le candidat précisera et justifiera dans son offre par nature des déchets :

- Les dispositifs retenus pour la pesée des chargements conditionnés et/ou en vrac,
- Les moyens de chargements des déchets,
- Les modes de transport retenus.

Le candidat précisera le tonnage de déchets qu'il envisage d'évacuer par jour ou par semaine (en conformité avec les délais et capacité d'acceptation des centres) en indiquant le nombre de « rotation transport » envisagé (ex : nombre de rotation camions).

Le candidat précisera quel est le niveau de réglementation européenne respecté par les camions qui seront utilisés (de EURO-1 à EURO VI). Dans le cas où les chauffeurs ont suivi une formation à la conduite rationnelle (www.energeco.org), le candidat le mentionnera.

Le candidat devra obligatoirement fournir une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

3.2. Sous-critère C2 : choix des filières de traitement finales retenues pour les déchets et leur localisation par rapport au site concerné avec fourniture :

3.2.1. Modes opératoires

3.2.2. Analyse de risque

3.2.3. Tableau « Filières de traitement et proximité » du fichier Excel « DCE_BPU_MONTBRUN » joint au présent DCE complété obligatoirement

3.2.4. Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières et centres de traitement vers lesquels il envisage de diriger les sols pollués

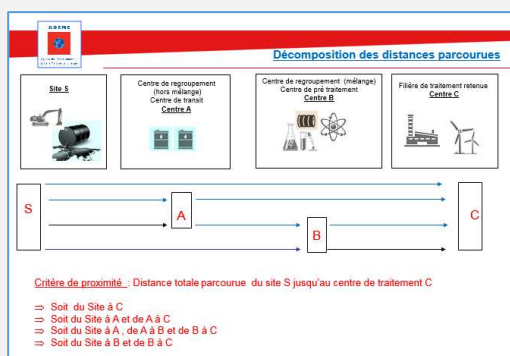
Le choix des filières de traitement retenues pour les déchets sera présenté et argumenté dans l'offre des candidats

Le choix des filières de traitement devra être déterminé dans un souci de favoriser le principe

- de réaliser en priorité une valorisation "matière" des déchets évacués (en filières industrielles locales par exemple),
- sinon, de réaliser, si possible, une valorisation énergétique de ces déchets
- la mise en décharge ne devra intervenir que pour des déchets "ultimes", le candidat devra apporter les éléments permettant de juger de ce caractère ultime.
- de proximité pour le traitement des déchets lorsque cela est possible techniquement.

Le candidat doit garantir et fournir une traçabilité complète des filières également après regroupement.

La distance totale parcourue pour le critère de proximité est « la distance totale parcourue du site jusqu'au centre de traitement final ». Le candidat renseignera dans ce tableau l'ensemble des distances parcourues de la manière suivante :



Distance totale ² parcourue du site S
jusqu'au centre de traitement C

| | |
|-------------------|-----------------------|
| Soit Site à C | Soit Site à A à C |
| Soit Site à B à C | Soit Site à A à B à C |

La filière prise en compte pour le cout de chargement et de transport (BPU) est celle de la filière de traitement correspondant au BSD apuré

- Soit la filière finale,
- Soit la filière de prétraitement/regroupement B (avec mélange).

Si, pour une nature de déchets, l'ADEME ne peut pas apprécier la proximité et le choix de la filière car :

- la filière proposée n'est pas autorisée réglementairement,
- la nature de déchets n'est pas visée par l'AP,
- les AP n'ont pas été fournis
- la traçabilité complète, également après regroupement, n'est pas assurée

le candidat se verra attribué une note finale maximale de 2 pour le sous-critère C.

Dans ce cas, si ce candidat est retenu, il devra présenter dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'ADEME et avant notification du marché, pour la nature de déchets concernée, une filière conforme et équivalente sans modifier son offre financière.

4. Élément d'appréciation D: Moyens humains et organisationnels avec présentation, argumentation et justification et fourniture

4.1. Présentation et organigramme de chantier

En fonction des spécificités du site, le candidat fournira pour les opérations d'enlèvement de déchets :

- une présentation des moyens humains qui seront mis en œuvre pour réaliser sur le site chacune des prestations décrites dans le cahier des charges
- L'organigramme général du chantier qui précisera notamment les compétences, les formations et les expériences des personnes qui doivent intervenir et l'organisation et la démarche proposées pour assurer la coordination des équipes en incluant à la fois son personnel et celui de ses sous-traitants le cas échéant.

Il renseignera les « intervenants » pour l'ensemble des opérations en indiquant :

- les travaux à la charge de l'entreprise et des sous-traitants en précisant les entreprises sous-traitantes
- le rôle des intervenants en précisant leurs expériences, compétences et qualifications
- l'effectif prévisionnel par phase du chantier et des travaux

5. **Elément d'appréciation E : Présentation de la démarche RSE spécifiquement développée** pour le chantier avec fourniture :

5.1. d'un **tableau** présentant l'ensemble des **impacts sociaux et environnementaux** du projet et les **mesures** de maîtrise et réduction des impacts **associées**. Ce tableau devra respecter le formalisme proposé ci-dessous et pourra comprendre par exemple une évaluation des impacts et une présentation des mesures listés dans ce tableau

- d'un **tableau de quantification et hiérarchisation** des impacts permettant de définir les 2 actions prioritaires à mettre en œuvre pour ce chantier ADEME, dont la quantification des déplacements : nb de kms réalisés durant le projet consommation de carburant

5.2. d'une **fiche de suivi** en phase chantier de ces actions prioritaires précisant les mesures et contrôles réalisés sur les chantiers.

5.3. d'une liste et présentation des 2 **actions prioritaires** retenues (impacts et mesures définies)

| <i>Enjeux</i> | <i>Exemples d'impacts</i> | <i>Sujets retenus pour l'étude</i> | <i>Paramètre de suivi</i> | <i>Moyens pour réduire les impacts</i> |
|--|---|---|---------------------------|--|
| | | <i>(2 sujets prioritaires seront choisis)</i> | | |
| <i>Préservation des ressources naturelles</i> | <i>Utilisation de matières non issus du recyclage pour p.ex. les emballages, du matériel de flaconnage,....</i> | | | |
| | <i>.....</i> | | | |
| <i>Réduction des gaz à effet de serre</i> | <i>Génération de GES liés :</i> | | | |
| | <i>au transport des personnes sur site,</i> | | | |
| | <i>au transport des déchets</i> | | | |
| | <i>aux machines utilisés sur site</i> | | | |
| | <i>....</i> | | | |
| <i>Réduction des déchets et promotion de l'économie circulaire</i> | <i>Déchets résultant des emballages et non recyclable,</i> | | | |
| | <i>Utilisation de produits à usage unique non recyclables</i> | | | |
| | <i>....</i> | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Prévention des nuisances et des pollutions | Pollution des milieux liés au nettoyage des outils, engins., et autres nettoyages (cuves,..) | | | |
| | Pollution des milieux liées à une mauvaise gestion de stockage des matériels, engins, carburants, déchets | | | |
| | Pollution de l'air liée à un manque de précaution, | | | |
| | Pollution sonore ou olfactives liée aux méthodes de travail | | | |
| Santé au travail | | | | |
| Facilité du travail des opérateurs | Fatigue liée au transport sur site des personnes et au manque de récupération | | | |
| | Blessures liées à un manque de prévention en matière de postures et charges | | | |
| | Stress lié à la charge de travail et à l'organisation (modes opératoires et formation) | | | |
| | Difficultés liées à l'inadéquation du matériel de travail | | | |
| | | | | |
| | Pollution de l'air liée à un manque de précaution, | | | |
| | Pollution sonore ou olfactives liée à la méthode de forage, prélèvements, ... | | | |
| Santé au travail | | | | |
| Facilité du travail des opérateurs | Fatigue liée au transport sur site des personnes et au manque de récupération | | | |
| | Blessures liées à un manque de prévention en matière de postures et charges | | | |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| | Stress lié à la charge de travail et à l'organisation (modes opératoires et formation) | | | |
| | Difficultés liées à l'inadéquation du matériel de travail | | | |
| | | | | |

b. ANNEXE 2

SOMMAIRE MEMOIRE TECHNIQUE

MEMOIRE TECHNIQUE

1. Élément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier

- 1.1. Sous-critère A1 : phasage et du planning d'exécution des opérations
 - 1.1.1. Phasage des travaux
 - 1.1.2. Planning
- 1.2. Sous-critère A2 : Plan d'implantation du chantier
 - 1.2.1. Plan d'implantation
- 1.3. Sous-critère A3 : Débroussaillage, gestion des espèces envahissantes, mesures de préservation de biodiversité, Aménagement des zones de travaux, voies de circulation et aires de stockage
 - 1.3.1. Méthodologie
 - 1.3.2. Analyse des risques

2. Élément d'appréciation B : Gestion des déchets et boues pures

- 2.1. Sous-critère B1 : Identification des boues
 - 2.1.1. Modes opératoires, caractérisation complémentaire
- 2.2. Sous-critère B2 : Excavation, manutention tri, regroupement des boues pures avec fourniture :
 - 2.2.1. Modes opératoires, phasage et pilotage chantier
 - 2.2.2. Analyse de risque
- 2.3. Sous-critère B3 : Confinement des talus, Remodelage de la lagune et végétalisation avec fourniture :
 - 2.3.1. Modes opératoires
 - 2.3.2. Analyse de risque

3. Élément d'appréciation C : Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et proximité

- 3.1. Sous-critère C1 : chargement, chargement et transport des déchets
 - 3.1.1. Modes opératoires
 - 3.1.2. Analyse de risque
- 3.2. Sous-critère C2 : choix des filières de traitement finales retenues pour les déchets et leur localisation par rapport au site concerné
 - 3.2.1. Modes opératoires
 - 3.2.2. Analyse de risque

3.2.3. Tableau « Filières de traitement et proximité » du fichier Excel « DCE_BPU_MONTBRUN »

3.2.4. Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières et

4. Elément d'appréciation D : Moyens humains et organisationnels

4.1. Présentation et organigramme de chantier

4.2. Tableau « Intervenants »

5. Elément d'appréciation E : Démarche RSE

5.1. Tableau présentant l'ensemble des impacts sociaux et environnementaux du projet et les mesures les mesures de maîtrise et réduction des impacts associées

5.2. Tableau de quantification et hiérarchisation des impacts permettant de définir les 2 actions prioritaires

5.3. Liste et présentation des 2 actions prioritaires retenues (impacts et mesures définies)

5.4. Fiche de suivi en phase chantier de ces actions prioritaires précisant les mesures et contrôles réalisés sur les chantiers.

6. PROPOSITION FINANCIERE :

7. BPU/cadre de décomposition des prix

7.1. *doit être dûment complété et fourni obligatoirement : la feuille « BPU » du fichier Excel « DCE_BPU_MONTBRUN » joint au présent DCE*